

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES  
ZE114p SUR LA COMMUNE DE LINARS, AB47p ET  
AB50p SUR LA COMMUNE DE TROIS PALIS DANS LE  
CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA FLOW VÉLO**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°98 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Jean-Luc MARTIAL en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant, que le Comité d'itinéraire de la Flow Vélo fédère plusieurs collectivités locales (Région, Départements, intercommunalités et communes) autour d'un projet à vocation touristique d'aménagement d'une voie cyclable dotée des services utiles aux cyclotouristes,

Considérant, que la voie cyclable traverse les communes de GrandAngoulême le long de la Charente et notamment sur les communes de Linars et Trois Palis,

Considérant, que GrandAngoulême doit acquérir certaines parcelles pour l'aménagement de la voie cyclable le long de la Charente,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée l'acquisition des parcelles cadastrées ZE114p sur la commune de Linars, AB47p et AB50p sur la commune de Trois Palis, d'une superficie de 986 m<sup>2</sup>.

**Article 2** – Le coût de l'acquisition s'élève à un montant total de 432,50 €. Les frais annexes (bornage, notaire, Publicité foncière...) sont à la charge de GrandAngoulême.

**Article 3** - Les crédits sont inscrits à l'Autorisation de Programme 90 Val de Charente 2, opération 1090001, imputation 2111.

**Article 4** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier municipal de GrandAngoulême sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 12 AVR. 2024

Pour le Président,  
Le Conseiller délégué, membre du bureau,

Reçu en Préfecture  
Le : 12 AVR. 2024  
Affiché ou notifié  
Le : 12 AVR. 2024

Jean-Luc MARTIAL

